

	Régime Obligatoire	ALPHA MAXIMIA*	RO + Myriade**	Conditions d'application
<b>Hospitalisation</b>				
Frais de séjour médical et chirurgical	80 %	20 %	<b>100 %</b>	
Actes de chirurgie et d'anesthésie	80 %	60 %	<b>140 %</b>	
Actes d'obstétrique	100 %	...	<b>100 %</b>	
Imagerie diagnostique Actes d'échographie en hospitalisation	80 %	40 %	<b>120 %</b>	
Transports en ambulance	65 %	35 %	<b>100 %</b>	
Forfait journalier hospitalier <sup>(1)(2)</sup>	...	16 €	<b>16 €</b>	[1] Prise en charge globale : illimitée en chirurgie et limitée par an et par personne à 90 jours pour toute hospitalisation médicale, obstétrique et les séjours faisant suite à intervention chirurgicale dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence; limitée par an et par personne protégée à 30 jours pour les séjours en psychiatrie. [2] Forfait à 12 euros en psychiatrie.
Chambre particulière <sup>(1)(3)</sup>	...	Option	<b>Option</b>	[3] Prise en charge à 100 % dans les établissements conventionnés par Myriade, hors convention le remboursement est plafonné à 53 euros par jour au 01/01/2009.
<b>Honoraires et soins médicaux</b>				
Consultations et visites de médecins généralistes	70 %	30 %	<b>100 %</b>	
Consultations et visites de médecins spécialistes	70 %	30 %	<b>100 %</b>	
Imagerie diagnostique. Actes Techniques médicaux. Actes d'échographie	70 %	30 %	<b>100 %</b>	
Analyses	60 %	40 %	<b>100 %</b>	
Auxiliaires médicaux, infirmiers, Kinésithérapeutes	60 %	40 %	<b>100 %</b>	
Transports en ambulance	65 %	35 %	<b>100 %</b>	
<b>Pharmacie</b>				
Vignettes blanches	65 %	30 %	<b>95 %</b>	
Vignettes bleues	35 %	60 %	<b>95 %</b>	
Autre pharmacie : pansements, accessoires, petit appareillage et orthopédie	65 %	35 %	<b>100 %</b>	
<b>Optique</b>				
Verres + Montures <sup>(4)</sup>	65 %	35% + 75€	<b>100% + 75€</b>	[4] Forfait annuel par personne protégée.
Lentilles remboursées <sup>(4)</sup>	65 %	35% + 75€	<b>100% + 75€</b>	
Lentilles non remboursées <sup>(5)</sup>	...	40 €	<b>40 €</b>	[5] Forfait annuel par personne protégée pour les lentilles prescrites et non remboursées par le régime obligatoire.
<b>Dentaire</b>				
Soins dentaires	70 %	30 %	<b>100 %</b>	
Soins prothétiques <sup>(6)</sup>				[6] Remboursement annuel global, tous soins prothétiques confondus (acceptés et refusés), plafonné à 750 euros par an et par personne protégée la première année suivant l'adhésion à la garantie, à 1000 euros par an et par personne protégée la deuxième année et à 1500 euros par an et par personne protégée les années suivantes.
Prothèses dentaires remboursables	70 %	80 %	<b>150 %</b>	
<b>Prévention et forfaits</b>				
Actes de prévention <sup>(7)</sup>	65 %	35 %	<b>100 %</b>	[7] Selon les dispositions du décret visé à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale.
Contraception <sup>(8)</sup>	...	25 €	<b>25 €</b>	[8] Forfait annuel par personne protégée pour les actes prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants : pilules contraceptives de 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> génération, pilule du lendemain, anneau vaginal, patchs contraceptifs non remboursés par la Sécurité sociale, préservatifs masculins et féminins, implants contraceptifs.
Protection juridique recours médical (Article L221-3)	...	Inclus	<b>Inclus</b>	
Pass'Etoile <sup>(9)</sup>	...	Inclus	<b>Inclus</b>	[9] Réductions dans les domaines aussi variés que le sport, le cinéma et les loisirs.
Journal Mutualiste	...	Inclus	<b>Inclus</b>	
Prévoyance Hospitalière Hplus	...	Option	<b>Option</b>	

[\*] Les remboursements sont calculés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier 2009 et dans la limite des frais réellement engagés. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la modification des taux de remboursement ou des tarifs de responsabilité de la SS est sans incidence sur les prestations mutualistes. La participation de la Mutuelle MYRIADE ne s'étend ni au remboursement des participations forfaitaires visées à l'article L332-2 du code de la Sécurité sociale et ses textes d'application (franchises sur les consultations, les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires) lorsque celle-ci sont mises à la charge de l'assuré social, ni aux majorations des participations ou à la perte du bénéfice d'une exonération totale ou partielle desdites participations prévues par la loi du 13/08/2004 et ses textes d'application.

[\*\*] Remboursements prédictifs, Sécurité Sociale incluse, dans le cadre du parcours de soins. Hors parcours de soins, Myriade ne rembourse pas la majoration du ticket modérateur, ni les franchises portées sur les dépassements d'honoraires.